



Ville d'Isbergues

5 A, Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2025-316

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
ARRÊTÉ DU MAIRE

portant sur

l'alignement de l'immeuble situé 996, rue du Docteur Bailliet

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales,

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3111.1,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L. 112-1 à L. 112-8 et L. 141-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la commune d'Isbergues approuvé le 26 juin 2008, complété le 18 décembre 2008 et modifié le 30 mai 2023,

Considérant la pétition en date du 10 juillet 2025 par laquelle Maître Philippe GRELAT Notaire, 23, Avenue Vauban 62120 AIRE-SUR-LA-LYS, demande l'alignement de la propriété sise en la commune d'ISBERGUES, 996, rue du Docteur Bailliet (cadastrée section 575 AK parcelle numéro 396),

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le pétitionnaire est autorisé à effectuer les travaux compris dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions générales ci-dessus visées et aux conditions spéciales suivante :

Alignement actuel à conserver.

Article 2 : Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire de l'obtention du permis de construire ou d'une déclaration préalable.

Article 3 : Tout dépôt de matériaux sur le sol de la voie publique est formellement interdit.



Ville d'Isbergues

5 A, Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2025-316

Article 4 : Le pétitionnaire sera responsable de tous accidents et dommages pouvant résulter de l'exécution des travaux et devra prendre les précautions nécessaires pour les prévenir.

Article 5 : Ampliation de l'arrêté sera adressée à Maître Philippe GRELAT Notaire à AIRE-SUR-LA-LYS.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le 21 JUIL. 2025

Pour le Maire empêché,

Le Maire

Le adjoint



Publié le 22 JUIL. 2025

David THELLIER